



REGLEMENT 01-92

Règlement décrétant le rôle, la responsabilité et la durée du mandat du chef-pompier.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Héva possède un corps de pompiers volontaires depuis plusieurs années.

ATTENDU QU'il n'y a pas de règlement qui régissent le rôle, la responsabilité et la durée du mandat du chef-pompier.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une assemblée régulière du conseil de la municipalité de Rivière-Héva tenue le 4 novembre 1991.

A ces causes, il est proposé par le conseiller Clément Laprise appuyé de Rose-Aimée Authier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté pour décréter ce qui suit:

1. Durée du mandat

Le chef pompier sera nommé par résolution du conseil, pour une durée de trois (3) ans avec une évaluation annuelle du conseil. Si après l'évaluation le conseil juge le chef inadéquat, le conseil pourra mettre fin à son mandat.

2. Responsabilités du chef pompier

- Faire des rencontres mensuelles avec tout ses pompiers volontaires.
- Former des équipes par secteur, avec des chefs d'équipes, afin de mieux diriger ses pompiers volontaires.
- Apprendre aux chefs d'équipes le fonctionnement du camion de pompiers et de tout l'équipement qui s'y rattachent afin que ceux-ci puissent en faire de même avec les pompiers de leur équipe respective.
- Aller chercher la formation nécessaire afin de donner les méthodes à suivre pour pratiquer les exercices d'alerte, d'évacuation et de sinistre divers.
- Faire au moins quatre (4) exercices de feu par année.
- Organiser des programmes de visites préventives dans l'école, le H.L.M. ainsi que dans les maisons privées de la municipalité une fois l'an.
- S'occuper à ce qu'il y est une inspection mécanique sur le camion incendie à tous les trois (3) mois et en faire rapport au directeur des incendies qui lui, le remettra au conseil.
- Voir à la bonne entente entre les pompiers et à leur donner la motivation nécessaire au bon fonctionnement du corps de pompiers volontaires.
- Faire un rapport mensuel de toutes les activités, ainsi qu'un compte rendu de chacune des réunions, remis au conseil à la fin de chaque mois.
- Dans les cinq (5) jours suivants un incendie, remettre un rapport détaillé de l'endroit et des causes du sinistre, ainsi que la liste des pompiers ayant participé à l'intervention.



3. ROLE DU CHEF POMPIER

Son rôle est essentiellement de diriger les opérations pour réaliser une intervention efficace.

MAIRE

SECRETARE -TRESORIERE

Avis de motion donné le 4 novembre 1991

Règlement adopté le 2 décembre 1991

Publié le 4 décembre 1991

En vigueur le 4 décembre 1991

Je, soussignée, secrétaire-trésorière, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits publics désignés dans la municipalité le 4 décembre 1991

Chantal Côté
Secrétaire-trésorière